

BULLETIN D'INFORMATION

DANS CE NUMÉRO

INSCRIPTION DES
TRANSPORTEURS DÈS CET
AUTOMNE

SÉANCES D'INFORMATION

FORMATIONS -
TRANSPORTEURS

FACTURATION SORTIE DE
SOLS – LIEU DE STOCKAGE
DE SOLS CONTAMINÉS



À LA UNE : OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DES TRANSPORTEURS

À partir du 1^{er} janvier 2023, un transporteur qui participera à un projet prévoyant l'excavation et le transport hors du terrain de plus de 200 tonnes de sols contaminés ou à partir d'un lieu récepteur (par exemple, un centre de traitement) devra obligatoirement être inscrit dans le système *Traces Québec*.

Un transporteur peut être une entreprise, un organisme municipal ou un ministère propriétaire d'un ou de plusieurs camions servant au transport de sols contaminés. Cela inclut les municipalités possédant leur propre véhicule, les entrepreneurs en excavation, les camionneurs artisans, etc.

La participation des transporteurs est essentielle pour assurer la traçabilité des sols contaminés excavés et lutter contre les déversements illégaux, qui sont dommageables pour l'environnement et pour l'industrie de la gestion des sols contaminés.

Pour plus d'information sur le Règlement et sa mise en œuvre, rendez-vous sur le [site Web du MELCC](#).

 **Attestra**

 **Traces
Québec**

LE BULLETIN D'INFORMATION TRACES QUÉBEC

Vous recevez aujourd'hui le troisième bulletin d'information Traces Québec. Vous y trouverez les principaux faits saillants concernant la traçabilité des sols contaminés, des renseignements importants relatifs à l'utilisation du système de traçabilité et les améliorations apportées à *Traces Québec* afin de bonifier votre expérience utilisateur.

Ce bulletin d'information vous est envoyé, car vous êtes inscrit comme utilisateur dans le système gouvernemental de traçabilité des sols contaminés *Traces Québec*.

Pour ne plus recevoir cette publication, veuillez en faire la demande au Service à la clientèle à l'adresse suivante : info@attestra.com.



DANS CETTE ÉDITION



INSCRIPTION DES TRANSPORTEURS DÈS CET AUTOMNE

Si vous avez déjà un compte dans *Traces Québec* de type Propriétaire, Intervenant ou Lieu récepteur et que vous prévoyez effectuer des transports de sols contaminés avec vos camions, vous pourriez être dans l'obligation de vous créer un compte de type **Transporteur**.

Dans les prochains jours, la plateforme Web de *Traces Québec* sera disponible pour les transporteurs qui désirent créer leur compte et ajouter leurs utilisateurs (camionneurs). Les fonctionnalités complètes de la plateforme Web et de l'application mobile liée aux transporteurs ne seront pas disponibles lors de l'inscription, mais seront accessibles progressivement cet automne.

L'utilisation de façon volontaire de *Traces Québec* jusqu'au 1^{er} janvier 2023 permettra aux transporteurs de se familiariser avec le système et de recevoir la formation et l'accompagnement adaptés à leurs besoins.

**Il est important de rappeler
que vous ne devrez créer
qu'un seul compte
Transporteur par entreprise
et ensuite y ajouter vos
camionneurs.**

Un communiqué sera transmis aux administrateurs et gestionnaires de compte inscrits à *Traces Québec* pour les informer lorsque *Traces Québec* sera accessible pour l'inscription des transporteurs. Ils pourront ainsi aviser leurs fournisseurs en transport.



SÉANCES D'INFORMATION

Le MELCC, conjointement avec Attestra, tiendra deux séances d'information à l'intention des transporteurs, soit le 27 octobre et le 3 novembre 2022, de 9 h à 10 h.

Sujets :

- Obligations réglementaires
- Connexion au site Web
- Informations requises pour la création d'un compte
- Types d'utilisateurs et permissions
- Fonctionnalités Web
- Fonctionnalités Mobile
- Formations et documentations disponibles
- Aide aux utilisateurs

FORMATION - TRANSPORTEURS

Des séances de formation débuteront au cours du mois de novembre 2022.

Sujets :

- Inscription et ajout d'utilisateur (Web)
- Téléchargement de l'application mobile
Traces Québec sur un cellulaire
- Connexion à votre compte
- Chargement du bordereau de suivi
- Activation du module GPS
- Fin de l'activation

Consultez le site Web d'Attestra à la section [Formations Traces Québec](#) pour participer à nos séances d'information ou de formation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous via notre [portail en en ligne de gestion des demandes](#).

FACTURATION SORTIE DE SOLS – LIEU DE STOCKAGE DE SOLS CONTAMINÉS

En vertu du [Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés](#), des frais de 2 \$ par tonne métrique sont exigibles pour toute quantité de sols contaminés transportés à partir d'un lieu récepteur, lorsque les sols sont visés par l'article 3 du [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](#) et que ce dernier règlement s'y applique.

Les lieux actuellement inscrits dans *Traces Québec* et qui sont visés par cette facturation recevront sous peu une lettre qui décrit comment se déroulera la facturation des sols qui sortent de ces lieux depuis le 1^{er} janvier 2022.



CONTACTEZ-NOUS

Téléphone : **1 866 270-4319**

Courriel : **info@attestra.com**

Site Web : **attestra.com**

555, boul. Roland-Therrien, bureau 050
Longueuil (Québec) Canada J4H 4E8